Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 009-220900013-20250716-2025_CP_321-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 15 juillet 2025

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Pouvoirs :

Mme Véronique RUMEAU à Mme Christine TEQUI

Délibération N°2025_CP_321

PREVENTION DES INONDATIONS : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA LEZE (SMIVAL)

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2019 par laquelle, le Conseil Départemental a défini les axes en matière d'intervention en rivières et proposé des plans de financement par type d'actions,

Vu la durée de l'étude du PAPI du SMIVAL prévue pour une durée incompressible de 6 ans (2024-2030), la durée de validité de l'aide accordée au SMIVAL sera de 6 ans à compter de la date de notification,

Considérant qu'une Autorisation de Programme (AP 2024/6) de 43 000,00 € a été inscrite au Chapitre 907 Fonction 731 Nature 2041581, lors du budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant que le SMIVAL sollicite le Département pour une programmation sur cette autorisation de programme pour un montant de 42 850,00 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 009-220900013-20250716-2025_CP_321-DE

Article 1 : D'approuver l'attribution, au bénéfice du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL), d'un montant de **42 850 €** correspondant aux aides suivantes pour :

- Action 5.1 : la somme de **1 200 €** correspondant à la réalisation d'une étude de réduction de vulnérabilité des réseaux correspondant à un taux d'aide de 10%,

- Action 5.2 : la somme de **33 150 €** correspondant à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens (logements et bâtiments publics) correspondant à un taux d'aide de 10%,

- Action 6.1 : la somme de **3 600 €** pour la réalisation d'études complémentaires pour la protection à l'érosion des berges du lieu-dit « Le Pigeonnier » sur la commune de Saint Ybars. Le taux d'aide accordé représente 10 % du montant de cette étude,

- Action 6.4 : la somme de **3 300 €** pour la réalisation d'études hydrauliques sur l'ouvrage situé au lieu-dit « Le Bousquet » sur la commune de Le Fossat. Le taux d'aide accordé représente 10 % du montant de cette étude,

- Action 6.9 : la somme de **1 600 €** pour la réalisation d'une étude, sur la partie ariégeoise de la Lèze de neutralisation de merlons en vue de la reconquête de zone d'expansion de crues. Le taux d'aide accordé représente 10 % du montant de cette étude.

Article 2 : D'autoriser le versement de ces subventions de la manière suivante dans la limite des crédits disponibles :

- Les acomptes seront versés par action, sur production des justificatifs des dépenses acquittées,
- Le solde de la subvention ne sera versé qu'à l'achèvement du PAPI et sur production des dépenses acquittées.

Article 3 : D'autoriser de manière exceptionnelle une durée de validité des aides accordés de 6 ans (justifié par la durée du PAPI 2024/2030) à compter de la notification au bénéficiaire.

Article 4 : D'imputer ces subventions au Chapitre 907 Fonction 731 Nature 2041581 du budget départemental.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
17 juil. 2025